

Refus de régulariser

Laurent BONNEFOY

" PIÈCE DU MOIS " DU 6 AOUT 2021

Le congrès UPU de Paris de 1878 a prescrit, entre autres, que les timbres-poste affranchissant un envoi de valeur déclarée devaient être espacés les uns des autres, ce qui s'est traduit par une note publiée au Bulletin Mensuel des Postes n° 13 de mai 1879.

Cette exigence a été étendue au régime intérieur par une note au BM n° 19 de juillet 1884. Ce texte précise qu'un expéditeur se présentant au guichet d'un bureau de poste avec un tel envoi serait invité à régulariser et que, en cas de refus, la lettre serait annotée de la mention 'refus de régulariser'.



Voici l'exemple d'une lettre de Paris pour Amiens datée du 19 décembre 1900, affranchie par trois figurines différentes au type Mouchon (émises seulement 15 jours auparavant). Les timbres à 20 c et 30 c étant trop rapprochés, la mention ad hoc suivie d'une signature a été ajoutée à côté.

On retrouve cette disposition dans tous les textes du 20e siècle, jusque dans la dernière édition du fascicule III de l'Instruction Générale (1990) et dans celle du Guide Officiel (1991) !